

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° A 2026-025T
en date du 13 janvier 2026



AUTORISATION DE CIRCULATION &
STATIONNEMENT
DE CAMIONS DE PLUS DE 3.5 TONNES
RUE DES FLORALIES
Par DEZ TP

COMMUNE DE VENELLES

12 RUE DES FLORALIES CHEZ M. CHAPEROT

AM/AQ/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant

Vu l'arrêté du Maire n° A2020-440AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA

Vu l'arrêté municipal numéro 486T en date du 26 avril 2021 réglementant la circulation des poids lourds de plus de 3.5 Tonnes rue de Floralies,

Vu la demande par l'entreprise DEZ TP adresse: 513, chemin du Gour 13840 Rognes. Email : mathieu.hernandez@deztp.fr responsable de chantier Monsieur Mathieu HERNANDEZ Tél : 06.83.60.89.91 pour le compte de Mme CHAPEROT adresse : 12 rue des Floralies 13770 Venelles tél 06.11.66.85.32.

--- o O o ---

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation et le stationnement du camion, dont le tonnage est supérieur à celui autorisé rue des Floralies sur la propriété de Mme CHAPEROT, sous réserve du respect des règles d'urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société DEZ TP est autorisée à circuler rue des Floralies 13770 Venelles chez Mme CHAPEROT.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 25 janvier 2026 au 29 janvier 2026. Le tonnage du véhicule ne devra pas dépasser **32 tonnes**.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès verbaux et transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.

Fait à Venelles, le 13 janvier 2026

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint délégué aux travaux,



Alain QUARANTA

